



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-081

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 76-2021-04-19-00005 - AP21-045 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Mme LALLIER BEAULIEU, DIRECCTE en matière de métrologie (3 pages) Page 3
- 76-2021-04-22-00001 - AP21-048 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'Intégration (5 pages) Page 7
- 76-2021-04-22-00003 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe **??** du comité technique de service déconcentré de la direction régionale **??** des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail **??** et de l'emploi de Normandie et du comité technique DE PROXIMITÉ **??** de la direction régionale et départementale **??** de la cohésion sociale de Normandie (2 pages) Page 13
- 76-2021-04-22-00002 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité **??** et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, **??** de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie **??** et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité **??** de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale **??** (2 pages) Page 16

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-04-19-00005

AP21-045 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Mme LALLIER BEAULIEU, DIRECCTE en matière de métrologie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le **19 AVR. 2021**

**Arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 portant délégation de signature
à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie,
en matière de métrologie légale**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;

- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents de catégorie A placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Elle devra informer le préfet de la Seine-Maritime du nom et des fonctions de ces subdélégués.
La décision de subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

- pour le préfet et par la délégation la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- et, en cas de subdélégation pour le Préfet de la Seine Maritime et par subdélégation,
 - (suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-04-22-00001

AP21-048 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'Intégration

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 21-048 du 22 avril 2021

portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 20/0539/A du 3 mars 2020 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° INTV1909588A du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'État responsable de leur traitement (métropole) établissant, la compétence du préfet de la Seine-Maritime, d'une part, pour l'enregistrement des demandes d'asile dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, d'autre part, pour la détermination de l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile concernant les demandeurs domiciliés dans les départements de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 8 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire ;
- Les autorisations de travail accordées aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (article L. 5221-5 du code du travail) ;

- les mémoires en défense ou introductifs d'instance produits devant les juridictions administratives y compris dans le cadre de l'urgence, tels ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les mémoires produits devant les juridictions administratives dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes produites auprès des juridictions judiciaires en matière de rétention des étrangers ;
- l'ensemble des pièces, courriers, mémoires et éléments nécessaires aux procédures relevant des accords Dublin pour les cinq départements de la région Normandie.
- Les requêtes en référé, telles que les référés « mesures utiles » devant les juridictions administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COURTOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alexandra VLAD-POPA OULYADI, attachée principale, directrice adjointe.

Article 2 - Bureau du droit au séjour

Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Patricia HIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « guichets », par Mme Nathalie HINFRAY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI », par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

Article 3 - Bureau du droit d'asile

Délégation est donnée à Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau droit d'asile par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à l'encontre des déboutés du droit d'asile, les décisions relatives au délai de départ volontaire et à l'interdiction de retour sur le territoire français, les arrêtés de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-I bis et L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;

- les fiches de synthèse liées à la procédure d'appui à l'évaluation des mineurs non accompagnés orientés par le conseil départemental ainsi que les correspondances relatives à l'établissement du mot de passe de transmission de ces fiches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane LAJEUNESSE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle régional Dublin par intérim, par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane LAJEUNESSE, délégation est donnée à Mme Mélanie VALLÉE, secrétaire administrative de classe normale, référente de la mission « guichet », à l'effet de :

- valider les fiches de qualification de procédure d'asile ;
- signer les courriers déclarant une demande d'asile irrecevable ;
- signer les bordereaux de transmission de dossiers auprès des autres préfetures.

Article 4 - Pôle régional « Dublin »

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle régional « Dublin » par intérim, pour les actes relevant des attributions du pôle, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés de transferts pris dans le cadre du règlement Dublin, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue à l'article L742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les demandes de poursuites judiciaires prévues à l'article L624-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAMY, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau du droit d'asile par intérim, par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation.

Article 5 - Bureau de l'éloignement

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, notamment dans le cadre de l'urgence, ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L512-1-II et L512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les requêtes et les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les demandes de poursuites judiciaires prévues aux articles L624-1-1 et L624-4 du CEDESA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GISLETTE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau du droit d'asile par intérim, par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle régional Dublin par intérim, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation.

Article 6 - Bureau de la naturalisation – plate-forme interdépartementale naturalisation

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative.

Article 8 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des migrations et de l'intégration, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION,
Mention de la fonction du signataire par délégation

Mention du prénom et du nom du signataire par délégation

Article 9 - : l'arrêté préfectoral n°21-014 du 15 février 2021 est abrogé.

Article 10 :Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-04-22-00003

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe
du comité technique de service déconcentré de
la direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi de Normandie et du comité
technique DE PROXIMITÉ
de la direction régionale et départementale
de la cohésion sociale de Normandie



Rouen, le **22 AVR 2021**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉUNION CONJOINTE
DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE ET DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant modification de la composition du comité technique placé auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté du 11 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yannick DECOMPOIS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,


ARRÊTE

Article 1 : Le comité technique de service déconcentré placé auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le comité technique de proximité placé auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie siègent en formation conjointe en application des dispositions de l'article 27,II, du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé, pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime, et ce jusqu'à la mise en place du comité technique de cette entité administrative.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1 sont présidées par Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-04-22-00002

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe
du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction
régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Normandie
et du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de proximité
de la direction régionale et départementale de la
cohésion sociale



Rouen, le **22 AVR 2021**

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8,II ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yannick DECOMPOIS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

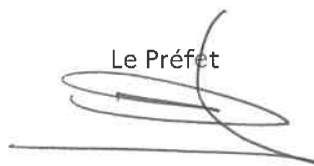
ARRÊTE

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie siègent en formation conjointe en application des dispositions de l'article 27, I, du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé, pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et ce jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de cette entité administrative.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1 sont présidées par Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ou son représentant.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr